



**Direction de la  
séance**

**Proposition de loi**  
**Vente à distance des livres**

(1ère lecture)  
(n° 248 , 247 )

**N° 2**

7 janvier 2014

**AMENDEMENT**

*présenté par*

Mme GARRIAUD-MAYLAM

<b>C</b>	Demande de retrait
<b>G</b>	Demande de retrait
Retiré	

**ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICLE UNIQUE**

Après l'article unique

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 10 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre, il est inséré un article 10-... ainsi rédigé :

« Art. 10-... - Un décret détermine les modalités d'application de la présente loi aux ventes de livres imprimés et numériques à des clients établis hors de France, compte tenu des sujétions dues à l'absence de commerce de vente au détail de livres français à l'étranger. »

**Objet**

Les Français établis hors de France et les étrangers francophones rencontrent d'importantes difficultés pour acquérir des livres en français – en particulier lorsqu'il s'agit d'ouvrages récents.

Hors de France, le problème de la concurrence déloyale exercée par les sites Internet vis-à-vis des librairies traditionnelles ne se pose pas. Au contraire, si aucune dérogation n'est prévue à la présente loi, les plateformes de vente en ligne française seront indûment pénalisées vis-à-vis de leurs concurrentes hébergées à l'étranger pour les transactions concernant des clients établis hors de France.

Il serait donc utile qu'un décret prévoit une exception autorisant les plateformes de vente de livres en ligne à pratiquer une décote sur le tarif du service de livraison lorsque celle-ci à lieu à l'étranger.

Ce décret pourrait également clarifier le problème de l'accessibilité aux plateformes de vente en ligne française de vente de livres numériques pour les acheteurs situés hors de France.